



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce et réparation

Question écrite n° 13147

Texte de la question

M Jean-Claude Bois attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur le problème actuellement posé par l'achat de voitures particulières à l'étranger. En effet, certaines enquêtes relatives aux disparités des prix des voitures particulières dans les pays voisins de la CEE risquent d'inciter les acheteurs français à effectuer leurs achats de l'autre côté de la frontière. En l'absence d'équilibres économiques réglementaires qui ne sont pas encore en place au niveau de la CEE, les professionnels des chambres syndicales du commerce et de la réparation automobile s'inquiètent de ce risque de déséquilibre au détriment d'un secteur d'activité regroupant 2 500 entreprises dans le Nord - Pas-de-Calais et environ 25 000 salariés. Il souhaite donc recueillir son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les disparités des prix des voitures particulières soulignées par l'honorable parlementaire sont celles constatées sur le prix de vente TTC d'un même modèle dans différents pays de la Communauté. Ce prix est constitué de deux éléments : le prix de vente hors taxe, prix de vente du constructeur, et la fiscalité propre à chaque État. En l'occurrence la fiscalité est neutre puisque tant le système actuel de TVA que les nouvelles propositions de la commission prévoient l'application de la fiscalité du lieu d'immatriculation donc du pays de résidence de l'acheteur. Le prix d'un même modèle acheté en France ou dans un autre État membre de la Communauté ne peut donc varier que dans la mesure où le prix pratiqué par un constructeur varie pour un même modèle d'un pays à l'autre. Il s'agit alors d'un problème de politique commerciale des marques qui ne ressort pas de la responsabilité de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13147

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2291